

**Commune de CARDROC**  
35190 CARDROC  
République Française  
**Procès-verbal du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

-----

**L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 20 h 00**

**Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CAKAIN Marie-Thérèse, Maire :**

**Présents : Mr Berthéléme Jean-Gabriel, Mme Chesneau Audrey, Mr Nicolas Sébastien, Mr Communier Patrick, Mr Goisbeau Claude, Mme Grimaud-Le Reste Martine, Mme Bales Alix, Mr Faisaint Philippe, Mme Deleu Carole, Mr Chauvel Jean-Paul, Mme Neveu Katia, Mme Martin Céline, Mr Tournieux Pascal, Mme Huet Bénédicte.**

**Mme Grimaud-Le Reste Martine a quitté la séance et a donné pouvoir à Mr Goisbeau Claude à partir de la délibération n° 2**

**Secrétaire de séance : Mr Berthéléme Jean-Gabriel**

**Nombre de membres :**

|                                                                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Afférents au Conseil Municipal</b>                                                                           | <b>15</b> |
| <b>En exercice</b>                                                                                              | <b>15</b> |
| <b>Qui ont pris part à la délibération</b><br><b>Présents : 15</b><br><b>Pouvoirs : 0</b><br><b>Absents : 0</b> | <b>15</b> |

Date de convocation : le 01/06/2026  
Date d'affichage : le 01/06/2026  
Date de publication : le 01/06/2026

**A l'unanimité des membres présents du conseil municipal, le procès verbal de la réunion du 10 mars 2026 a été adopté.**

**Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints**

**OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

N° de la délibération : 01/05/06/2026

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux déterminent le nombre des adjoints au Maire dans la limite de 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, soit pour Cardroc 4 adjoints.

Après avoir rappelé qu'au précédent mandat il avait été fixé un nombre de 3 adjoints, Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer également le nombre d'adjoints au Maire à 3 (trois) pour ce présent mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE à 3 (trois) le nombre d'adjoints au Maire.

Nombre de votant : 15

Pour : 15

**OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

**Délibération n° 02/05/06/2020**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés de délégation des 3 adjoints en date du 5 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de CARDROC compte 589 habitants

**Le conseil municipal Décide que :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.77. % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11.77. % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

L'élection du Maire et des adjoints ayant eu lieu le vendredi 5 juin 2026 à 20 h 00, les trois adjoints percevront leurs indemnités d'élu à compter de ce jour, le vendredi 5 juin 2026.

L'indemnité de fonction du Maire est égale à 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du vendredi 5 juin 2026.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal Adopte à l'unanimité des membres présents la présente délibération :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

---

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPIAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2123-20-1 III du CGCT**

**CARDROC  
(annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT : SAINT MALO  
COMMUNE de CARDROC

CANTON : COMBOURG

POPULATION (totale au dernier recensement) : **601** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

**MAJORATION : NEANT**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

- 1 820.96 € brut/mois pour l'indemnité du maire, (valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026)
- 483.81 € brut/mois pour l'indemnité d'un adjoint, (valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre d'adjoints théorique ayant délégation (4 pour la commune de CARDROC) :

**3 756.20 € brut/mois.**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire : (article L.2123-23 et L.2511-35 du CGCT)**

| Identité du bénéficiaire : | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal) | Total en % de l'enveloppe globale (maximum autorisé) |
|----------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Mme CAKAIN Marie-Thérèse   | <b>44.3 %</b>                                      | <b>48.40%</b>                                        |

**B. Adjoint au Maire avec délégations (article L.2123-24, L. 2511-34 et L. 2155-35 du CGCT : 3 adjoints)**

| Identité des bénéficiaires                         | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal) | Total en % de l'enveloppe globale (maximum autorisé) |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>1er adjoint :</b><br>Mr BERTHELEME Jean-Gabriel | <b>11.77 %</b>                                     | <b>12.90 %</b>                                       |

|                                                        |                |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>2 e adjoint :</b><br>Mme CHESNEAU Audrey            | <b>11.77 %</b> | <b>12.90 %</b> |
| <b>3<sup>e</sup> adjoint :</b><br>Mr NICOLAS Sébastien | <b>11.77 %</b> | <b>12.90 %</b> |

Enveloppe globale utilisée pour le maire et les 3 adjoints : **3 272.39 € brut/mois**  
(indemnités du maire + total des indemnités des 3 adjoints ayant délégation)

**Reste 12.90 % de l'enveloppe globale autorisée.**

Aucune indemnité pour des conseillers municipaux.

**OBJET : Vote du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026**

N° de la délibération 03/01/06/2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026 doit être validé lors de la séance d'installation du nouveau conseil municipal. Par conséquent il appartient au nouveau conseil de voter ce procès-verbal.

Le conseil municipal nouvellement élu en date du 31 mai 2026 a reçu par courrier, en même temps que la convocation d'installation du conseil municipal, le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026.

Mme le Maire propose au conseil municipal de voter le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, le vote du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2026.

(1 observation : rectification de l'objet de la délibération n° 04/10/03/2026).

**OBJET : Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants (communes de moins de 1 000 habitants)**

**Délibération n° 04/05/06/2026 -**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de CARDROC, le 5 juin 2026 à 20 h 00.

**Vu** le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

**a) Composition du bureau électoral**

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mr Tournieux Pascal, Mr Goisbeau Claude et Mme Huet Bénédicte et Mme Basle Alix.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

**b) Les candidatures enregistrées :**

Mr Berthéléme Jean-Gabriel,

Mr Nicolas Sébastien,

Mme Cakain Marie-Thérèse.

Mme le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**c) Élection des délégués**

Ont obtenu :

- M. Berthéléme Jean-Gabriel : 15 voix, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.
- M. Nicolas Sébastien : 15 voix, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.
- Mme Cakain Marie-Thérèse : 15 voix, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

**d) Élection des suppléants**

- M. CHAUVEL Jean-Paul : 15 voix, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

- Mme CHESNEAU Audrey : 15 voix, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

- Mme BALES Alix : 15 voix, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Le Maire,  
Marie-Thérèse CAKAIN

Le secrétaire de séance,  
Mr Jean-Gabriel BERTHELEME